



REPUBLIQUE DU SENEGAL

« Un Peuple, Un But, Une Foi »

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

N° _____ ARP/DIAJ/SLC

Dakar, le 07 MAI 2025

*Agence sénégalaise de
Réglementation pharmaceutique*

**Décision n°0006
instituant une Cellule de Contrôle de gestion**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE SENEGALAISE DE REGLEMENTATION
PHARMACEUTIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- VU le décret n° 2010-1812 du 31 décembre 2010 relatif au contrôle de performance applicable aux agences d'exécution ;
- VU le décret n° 2020-1036 du 15 mai 2020 relatif au contrôle de gestion ;
- VU le décret n° 2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique, modifié par le décret n° 2023-2418 du 27 décembre 2023 ;
- VU le décret n° 2023-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-1399 du 18 juillet 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique ;
- SUR la note du Directeur des Affaires juridiques de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique,

DECIDE :

Article premier.- Conformément à l'article 58 de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, il est institué au sein de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), une Cellule de Contrôle de gestion.

Article 2.- La Cellule de contrôle de gestion est rattachée à la Direction générale de l'ARP.

La Cellule de Contrôle de gestion est chargée d'améliorer le rapport entre les moyens engagés, l'activité développée et les résultats obtenus, notamment par le biais d'outils comptables ou statistiques.

Elle a pour missions notamment de :

- confectionner et tenir à jour, pour le compte du Directeur général de l'ARP, un tableau faisant apparaître, à partir d'indicateurs, l'évolution de l'activité de l'agence ;
- faire régulièrement la situation sur l'exécution du budget ;
- présenter trimestriellement un rapport sur la gestion de l'agence ;
- suivre en permanence l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Cellule de contrôle de gestion travaille avec toutes les autres entités de l'ARP.

Article 3.- La Cellule de contrôle de gestion est dirigée par un Coordonnateur.

Outre le secrétariat, la Cellule est composée notamment de deux (02) unités :

- une Unité de programmation et du suivi budgétaire ;
- une Unité de la stratégie et de la gestion de la performance.

Article 4.- Le Secrétaire général, le Directeur de l'Administration et des finances et l'Agent comptable de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/IAAF
- MSAS/DAJ
- MSAS/ARP
- INTERESSES
- ARCHIVES/CHRONO



**Dr Alioune Ibnou
Abou Talib DIOUF**